



## **Conséquences des nouvelles mesures de maîtrise du risque épidémique sur les pratiques d'accréditation du Cofrac**

**6 Novembre 2020**

*Dans le cadre de l'état d'urgence, le gouvernement a édicté fin octobre différentes mesures visant à renforcer notre vigilance et maîtriser les expositions dans le cadre d'un risque épidémique élevé. Ces mesures doivent permettre d'assurer la protection des salariés tout en assurant la poursuite de l'activité économique nationale et des missions de service public. Elles conduisent en particulier à privilégier le télétravail dès lors que cela est possible.*

*Il convient donc dans ce cadre d'assurer la continuité de service pour les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en matière d'accréditation dans le respect de nos engagements internationaux et des référentiels en vigueur. Cette continuité doit aussi permettre de maintenir la valeur et la crédibilité d'une reconnaissance attestant d'une conformité technique pouvant intéresser la sécurité des biens et des personnes.*

*Dans ce cadre général, le Cofrac :*

- *Assurera l'intégralité de ses missions d'accréditation ;*
- *Déployera en première approche des modalités alternatives « à distance » en matière d'évaluation ;*
- *Continuera néanmoins à recourir à des évaluations sur sites dans certains contextes particuliers.*

A partir de novembre 2020, les modalités alternatives combinant des évaluations documentaires et à distance constituent donc le scénario d'évaluation privilégié pour les organismes accrédités lorsque leur situation permet cette mise en œuvre.

Tel que précisé dans la note du 17 avril 2020 sur les principes généraux d'évaluation alternative, cette évaluation « à distance » repose sur la réalisation d'entretiens, l'examen de dossiers et d'enregistrements en ligne et en interaction avec l'OEC, et éventuellement l'observation de la réalisation d'activités d'évaluation de la conformité pour certaines activités. L'évaluation documentaire repose sur l'examen d'éléments documentaires soumis par l'OEC. En pratique, les évaluations alternatives combinent dans la majorité des cas des phases d'évaluation documentaire et d'évaluation à distance. Le retour d'expérience des évaluations alternatives d'ores et déjà réalisées selon ces modalités, tant auprès des organismes accrédités que des évaluateurs, a permis de souligner leur efficacité globale dans le cadre des contraintes actuelles de fonctionnement.

L'évaluation alternative est engagée si l'objectif de l'évaluation peut a priori être atteint avec un degré de confiance acceptable sans présence physique des évaluateurs sur site. Une analyse pragmatique de la situation de chaque accrédité, de la nature de son activité, de son historique de relations avec le Cofrac et de la complexité de l'évaluation à mener, est réalisée afin de consolider la pertinence d'une telle évaluation.

Dans la mesure où ces modes alternatifs ne peuvent systématiquement permettre d'atteindre le même objectif qu'une évaluation sur site avec un niveau de confiance similaire, leur utilisation est restreinte aux organismes accrédités ayant déjà été évalués sur site. Ils seront donc réservés à :

- des évaluations de surveillance et des réévaluations ;
- des évaluations d'extension de portée dans des domaines où la compétence technique a déjà été démontrée sur des activités similaires ;
- des évaluations visant à constater la mise en œuvre effective des actions en réponse aux écarts précédemment relevés, si la nature des écarts le permet ;
- des évaluations visant à vérifier la prise en compte de changements ou transitions de référentiels, si la nature des changements le permet.

Ces évaluations viseront en particulier le suivi de la mise en œuvre effective des actions menées en réponse aux écarts précédents, l'analyse des changements et adaptations (y compris ceux résultants de la crise sanitaire) : personnel, équipements, méthodes, procédures de fonctionnement, ainsi que le suivi par l'OEC de la mise en œuvre de son système et de sa performance.

Les évaluations initiales ne sont pas éligibles à ces modalités alternatives. Elles seront mises en œuvre sur site dès lors que réalisables dans des conditions sanitaires acceptables ou à défaut seront mises en attente du retour à une situation permettant leur réalisation. Il en est de même pour les évaluations d'extension impliquant de nouvelles compétences, ainsi que pour les observations d'activités ne pouvant être menées à distance

Des instructions et recommandations de bonnes pratiques ont été transmises aux évaluateurs pour aider à une réalisation efficace des évaluations à distance ; si besoin, le responsable du dossier de l'organisme au sein du Cofrac apportera son support au bon déroulement de l'évaluation.

Les résultats des investigations menées lors d'une évaluation alternative pourront, dans certains cas, ne pas être totalement conclusifs. En effet, l'utilisation de ces techniques comporte certaines limites tant au niveau de la qualité des informations qui peuvent être obtenues, que des problèmes qui peuvent survenir dans leur réalisation. Aussi, et même si toutes les précautions seront prises pour prévenir ce type de situation, le Cofrac se réserve la possibilité de réaliser un complément d'évaluation pour prendre ou confirmer une décision d'accréditation, incluant une évaluation sur site lorsque la situation sera normalisée.

Le Cofrac examinera le cas échéant avec chacun de ses accrédités les contraintes d'organisation et les modalités particulières de réalisation des évaluations prévues. Cet examen pourra conduire à adapter à la marge leur planification dans le respect toutefois des impératifs des règlements d'accréditation et des règles internationales en matière de fréquence de surveillance des organismes.

Ces modalités générales visant à assurer la continuité de l'activité d'accréditation feront l'objet d'ajustements éventuels en cas de difficultés de mise en œuvre et en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.